

augmenter leur assistance au programme du HCR. D'après le rapport, l'accroissement de l'assistance fournie est de 14 p. 100 par rapport aux contributions versées l'année précédente. Mais cette tendance encourageante doit être rapprochée des besoins immenses qui existent; on s'aperçoit alors qu'il n'y a aucune raison d'être satisfait des résultats. Au contraire, il faut que les gouvernements redoublent d'efforts. Le Gouvernement finlandais, pour sa part, se propose d'augmenter considérablement sa contribution pour ce qui est du Programme de 1974.

84. Il est également satisfaisant d'apprendre qu'un nombre croissant de gouvernements sont devenus parties aux principaux instruments juridiques régissant le statut des réfugiés. Le fait qu'environ la moitié des Membres de l'Organisation des Nations Unies aient adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés permet de définir plus clairement les activités du Haut Commissaire et les responsabilités des gouvernements.

85. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.3/L.2080, la délégation finlandaise souscrit tout à fait à l'idée qu'en acceptant dans une plus large mesure la notion de bons offices, la communauté internationale a donné au Haut Commissaire une plus grande marge d'action dans le cas des réfugiés dont le statut n'est pas encore fixé de façon précise. Il est en effet tout à fait injuste qu'un organisme

international ne puisse prêter une assistance humanitaire immédiate à certains réfugiés parce que, du point de vue juridique, leur protection ne relève pas de son mandat, comme cela a été le cas pour les Asiatiques d'Ouganda. Une vue plus large du mandat du Haut Commissaire a permis à celui-ci d'agir très rapidement dans des cas d'urgence, en application de résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social.

86. Bien qu'il soit vivement souhaitable que le Haut Commissariat pour les réfugiés devienne inutile, il est certain que l'on a encore besoin de ses services, comme le montrent les derniers événements survenus au Chili. La délégation finlandaise saisit l'occasion pour féliciter le Haut Commissaire de la façon dont il a agi au Chili. Le Gouvernement finlandais pour sa part a essayé de répondre à la demande adressée aux gouvernements d'octroyer des facilités de réinstallation aux réfugiés et ainsi, le 24 octobre, il a décidé de recevoir 100 réfugiés chiliens. Mais l'assistance prêtée par les services du Haut Commissariat au Chili, bien que digne d'éloges, doit être seulement temporaire et le Gouvernement finlandais espère sincèrement que l'évolution de la situation au Chili permettra le plus tôt possible au Haut Commissaire de considérer comme terminée son action dans ce pays.

*La séance est levée à 18 h 15.*

## 2039<sup>e</sup> séance

Mardi 27 novembre 1973, à 10 h 45.

Président : M. Yahya MAHMASSANI (Liban).

A/C.3/SR.2039

### POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (suite)** [A/9003 et Corr.1, chap. XXIV, sect. C; A/9012 et Add.1 et 2, A/C.3/L.2080, A/C.3/L.2084]

1. Mme WATANABE (Japon) exprime ses remerciements au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à ses collaborateurs pour la façon exemplaire dont ils se sont acquittés de leurs lourdes responsabilités. Notant dans le rapport du Haut Commissaire (A/9012 et Add.1 et 2) qu'en 1972 le nombre des réfugiés bénéficiant de l'assistance du HCR a atteint 230 000, elle déplore que, malgré les résultats obtenus par le Haut Commissaire, plusieurs dizaines de milliers de personnes aient encore la situation de réfugiés. Vu les circonstances, le HCR doit continuer à venir en aide aux réfugiés, en étroite coopération avec les pays en cause et d'autres organisations internationales.

2. Du fait de sa position géographique, le Japon se préoccupe tout particulièrement du problème des réfugiés en Asie, dont il est question aux paragraphes 125 à 131 du rapport. La délégation japonaise a pris connaissance avec plaisir des progrès accomplis par le Haut Commissariat en Asie et elle espère que de nouveaux progrès seront possibles.

3. Le Gouvernement japonais s'efforcera de continuer à soutenir financièrement les activités du Haut Commissariat. Le montant précis de sa contribution sera annoncé à la prochaine réunion de la Commission spéciale de l'Assemblée générale pour les annonces de contributions volontaires au Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Enfin, la délégation japonaise souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.3/L.2080.

4. Le PRÉSIDENT annonce que le Burundi et la Gambie ont exprimé le désir de figurer sur la liste des auteurs du projet de résolution A/C.3/L.2080.

5. M. VAN WALSUM (Pays-Bas) dit que sa délégation s'associe aux marques de gratitude qui ont été exprimées au Haut Commissaire et à ses collaborateurs pour l'œuvre qu'ils accomplissent. Le rapport du Haut Commissaire montre que le nombre des réfugiés demeure considérable dans plusieurs parties du monde et qu'il est essentiel que la communauté internationale appuie les efforts faits par le HCR pour résoudre ce problème.

6. La question des réfugiés au Chili est venue accroître encore la charge qui pèse sur le Haut Commissariat. Conscient de cet état de choses, le Gouvernement néerlandais a versé à ce dernier une contribution financière pour l'aider à faire face à la situation. Le Gouvernement des Pays-Bas espère que

le Gouvernement chilien agira en coopération constante avec le Haut Commissaire et en conformité des conventions et de la pratique internationales.

7. Le problème des réfugiés en Afrique continue à inspirer les plus vives inquiétudes. M. van Walsum se félicite des progrès notables qui ont été accomplis en ce qui concerne l'aide aux Asiatiques d'Ouganda de nationalité indéterminée et l'action de secours au Soudan méridional. Mais la situation continue à être exacerbée en Afrique, par la persistance de la domination coloniale et, depuis peu, par l'accroissement déconcertant du nombre des réfugiés du Burundi.

8. Il est regrettable que chaque fois qu'on enregistre des progrès dans la solution d'un problème de réfugiés, on en voie surgir d'autres par ailleurs. M. van Walsum tient à souligner une fois encore que le seul moyen pour la communauté internationale d'empêcher qu'apparaissent de nouveaux groupes de réfugiés est de s'abstenir de tous actes conduisant à une telle situation.

9. M. ABSOLUM (Nouvelle-Zélande) déclare que l'habileté, l'efficacité et l'humanité dont le Haut Commissaire fait preuve dans l'accomplissement de ses fonctions sont devenues la marque de l'œuvre du Haut Commissariat. Rappelant que la résolution qui a créé cet organisme a été adoptée à une majorité rien moins qu'écrasante, il fait observer que les résultats obtenus au fil des années par le Haut Commissaire ont inspiré confiance et dissipé bien des doutes.

10. Au Chili, le Haut Commissariat accomplit une utile tâche humanitaire. Le Gouvernement néo-zélandais a répondu favorablement à la demande faite aux gouvernements par le Haut Commissaire d'offrir aux réfugiés des possibilités de réinstallation permanente et il espère que tous les pays appuieront les efforts déployés par ce dernier au Chili.

11. M. SÖYLEMEZ (Turquie) félicite le Haut Commissaire de son analyse lucide et détaillée et de l'activité qu'il mène pour résoudre les problèmes que posent les millions de réfugiés existant dans le monde. Il se réjouit qu'au Soudan 150 000 personnes aient pu rentrer dans leurs foyers avec l'aide du HCR. Il loue aussi les efforts entrepris pour venir en aide aux Asiatiques d'Ouganda de nationalité indéterminée et pour faciliter les mouvements de réfugiés entre le Bangladesh et le Pakistan.

12. La délégation turque recommande l'excellent rapport du Haut Commissaire à l'approbation unanime de la Commission. M. Söylemez est certain que l'Assemblée générale prendra des dispositions pour reconduire le mandat du Haut Commissaire. La délégation turque appuie sans réserve le projet de résolution A/C.3/L.2080.

13. Mlle CAO PINNA (Italie) note que le rapport du Haut Commissaire est préoccupant, car rien n'indique que l'ampleur du problème des réfugiés aille en diminuant; en même temps, ce rapport offre des motifs de satisfaction, car il montre que, dans les limites de son mandat, le Haut Commissaire n'épargne aucun effort pour atténuer et, lorsque c'est possible, résoudre les problèmes auxquels les réfugiés doivent faire face. La délégation italienne trouve encourageante l'efficacité avec laquelle le Haut Commissaire a pu intervenir pour faciliter le rapatriement d'un grand nombre de réfugiés entre le Bangladesh et le Pakistan et celui de centaines de milliers de réfugiés au Soudan, ainsi que pour venir

en aide à des milliers d'Asiatiques d'Ouganda de nationalité indéterminée.

14. Le Haut Commissaire mérite des remerciements et un soutien particuliers pour l'action opportune et efficace qu'il a menée dans la nouvelle situation tragique apparue au Chili. L'Italie fera sa part pour répondre à l'appel en faveur de la réinstallation des réfugiés du Chili. En outre, Mlle Cao Pinna s'associe aux orateurs qui ont exprimé l'espoir que les autorités chiliennes prêteront leur entier concours au Haut Commissaire.

15. Réaffirmant l'appui de son pays à l'œuvre du Haut Commissaire, elle dit que la longue expérience acquise par l'Italie en tant que pays de premier asile a conduit celle-ci, dans ses observations préliminaires touchant l'opportunité de conclure une convention internationale sur l'asile territorial, à demander instamment que la charge financière et administrative soit répartie de façon plus équilibrée entre les pays de premier asile et les autres. Cependant, les observations présentées par l'Italie ne signifient pas qu'elle soit moins désireuse de parvenir, par le moyen d'une convention, à une solution meilleure et plus uniforme du problème que posent actuellement les réfugiés.

16. M. OUATTAVA (Organisation de l'unité africaine), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit que le problème des réfugiés en Afrique, dont l'OUA a eu à se préoccuper dès sa création, a pour principale origine la persistance des régimes coloniaux et racistes en Afrique australe. En 1964, l'OUA a créé un Comité spécial chargé de s'occuper du problème de ces réfugiés, dont les travaux ont culminé dans l'adoption de la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. En outre, la Conférence sur les aspects juridiques, économiques et sociaux des problèmes des réfugiés africains, tenue à Addis-Abeba du 9 au 18 octobre 1967, a abouti à des conclusions positives et à des recommandations concrètes dont l'une était la création, au sein du Secrétariat général de l'OUA, d'un bureau de placement et d'éducation des réfugiés africains. Grâce à l'œuvre accomplie par ce bureau, de nombreux réfugiés ont pu trouver du travail ou recevoir une formation.

17. Cependant, le nombre des réfugiés ne cesse de croître. En dépit des efforts de l'OUA et de la communauté internationale, le nombre de réfugiés africains dépasse aujourd'hui le million. Il ressort clairement du rapport du Haut Commissaire que c'est en Afrique que le problème se pose avec le plus d'acuité et que l'Afrique a besoin d'une assistance accrue pour le résoudre.

18. Les résultats obtenus jusque-là par le bureau susmentionné sont dus en grande partie à sa coopération avec les organisations non gouvernementales, les institutions spécialisées et, plus particulièrement, le Haut Commissariat. L'OUA espère sincèrement que le Haut Commissaire pourra poursuivre son œuvre humanitaire.

19. M. MUSAFIRI (Zaire), évoquant l'appel lancé à tous les gouvernements pour qu'ils prêtent leur appui total à l'œuvre du Haut Commissaire, dit que son pays a répondu affirmativement à cet appel et accueilli un grand nombre de réfugiés, en particulier des victimes du colonialisme et du racisme. Le nombre total de réfugiés cité au paragraphe 109 du rapport du Haut Commissaire est déjà dépassé et le Zaire héberge ac-

tuellement 626 000 réfugiés de l'Angola seulement. Les autorités zairoises trouvent du travail pour les réfugiés adultes et envoient les enfants à l'école, en veillant dans la mesure du possible à ce qu'ils reçoivent une instruction dans leur langue maternelle. Par ailleurs, il a été créé récemment un organisme public qui offre aux réfugiés un service d'accueil, des vivres et des vêtements, des soins médicaux, des outils de travail et d'autres services appropriés. Cet organisme est placé sous l'autorité du Président de la République, et son conseil supérieur comprend — outre des personnalités zairoises — des représentants des œuvres philanthropiques, de certains organismes de l'ONU tels que le HCR, la FAO, le FISE et de l'Agence internationale de développement. Pour permettre au Gouvernement zairois de poursuivre ses efforts en faveur des réfugiés, il est indispensable que la communauté internationale continue à apporter son aide.

20. Le problème des réfugiés ne pourra trouver de solution satisfaisante aussi longtemps qu'il existera une complicité colonialiste entre l'Afrique du Sud, la Rhodésie, le Portugal et d'autres régimes animés du même esprit. Il est urgent d'agir contre ces régimes pour permettre la libération du continent africain tout entier. Pour ce faire, le Zaïre soutiendra tous les combattants des mouvements de libération jusqu'à la victoire finale.

21. Il est souhaitable que chaque Etat indépendant crée des conditions politiques favorables à l'union nationale la plus large. Le Zaïre, quant à lui, a créé ces conditions en réunissant tous les Zairois au sein du Mouvement populaire de la Révolution et en accordant l'amnistie à tous ceux qui avaient cherché refuge en dehors du pays.

22. La délégation zairoise espère vivement que le projet de résolution A/C.3/L.2080, dont son pays est l'un des auteurs, sera adopté à l'unanimité.

23. Mme SELLAMI (Algérie) déclare que le rapport du Haut Commissaire fait apparaître la qualité, l'efficacité et l'ampleur de l'œuvre accomplie en Asie et en Afrique pour venir en aide aux réfugiés. La délégation algérienne s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.3/L.2080 afin de rendre hommage à cet effort.

24. M. PAPADEMAS (Chypre) fait observer que, loin de diminuer, le problème des réfugiés s'aggrave d'année en année. Le rapport du Haut Commissaire indique à la fois l'ampleur du problème et les mesures qui sont nécessaires pour remédier à une situation où près de 2 millions de personnes se trouvent sans foyer et sans espoir pour l'avenir. Les efforts du Haut Commissaire, qui représentent un aspect purement humanitaire de l'action de l'Organisation des Nations Unies, méritent l'appui sans réserve de tous les pays. La délégation chypriote s'est jointe aux auteurs du projet de résolution dont la Commission est saisie afin de manifester son appui ainsi que son espoir que le Haut Commissaire sera en mesure au cours des années à venir de poursuivre sa tâche en faveur des réfugiés.

25. M. BIRBAUM (Autriche) dit que la satisfaction inspirée par l'excellence du travail du Haut Commissaire, telle qu'elle se dégage du rapport, ne peut pas et ne doit pas effacer un sentiment de tristesse devant le destin tragique de centaines de milliers de réfugiés. L'une des responsabilités primordiales de tous les Etats

est de maintenir et de garantir les libertés et les droits fondamentaux de chaque individu et la délégation autrichienne estime que le mécanisme de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que l'adhésion croissante aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme représentent des progrès dans la bonne direction.

26. La façon dont les Etats Membres ont répondu aux appels du Haut Commissaire à la coopération est extrêmement encourageante. L'Autriche partage pleinement l'avis exprimé au paragraphe 7 du rapport selon lequel il convient d'appliquer aux réfugiés une politique d'asile libérale. Le rapport souligne aussi avec raison l'importance de la question de la naturalisation. L'Autriche applique quant à elle la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et souhaiterait voir un plus grand nombre d'Etats devenir parties à cette convention. La délégation autrichienne estime aussi que le plein accès au marché du travail et à la sécurité sociale sont des éléments décisifs pour ce qui est de faciliter la situation du réfugié individuel.

27. L'Autriche est gravement préoccupée par la situation qui résulte du changement de régime intervenu au Chili. Elle a déjà accueilli un certain nombre de réfugiés du Chili et continuera à en accueillir d'autres aussi longtemps que les circonstances l'exigeront. Elle espère fermement que le Gouvernement chilien honorera ses obligations internationales et qu'il se conformera pleinement aux normes internationales concernant les droits de l'homme, afin que la situation au Chili soit tolérable pour les personnes vivant sous la juridiction de ce gouvernement.

28. Au cours de la période visée par le rapport ainsi qu'en 1973, l'Autriche a continué à accueillir des réfugiés et à offrir une assistance au Haut Commissaire. C'est dans cette perspective que la délégation autrichienne s'est rangée au nombre des auteurs du projet de résolution A/C.3/L.2080 et recommande à la Commission de donner à ce texte le plus large appui possible.

29. Mme HYERA (République-Unie de Tanzanie) félicite le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et son personnel pour les succès obtenus dans leurs efforts d'assistance aux réfugiés. Mais malgré ces efforts et les résultats atteints, le problème des réfugiés demeure très grave et très complexe dans de nombreuses parties du monde et il est probable qu'il ne connaîtra pas de solution avant longtemps.

30. La délégation tanzanienne est convaincue qu'aussi longtemps que persisteront des situations analogues à celles qui règnent dans les territoires africains non autonomes, l'exode des réfugiés se poursuivra. A cet égard, elle souligne que si, en 1972, il y avait 71 000 réfugiés dans son pays, le chiffre pour 1973 s'élève à 98 000. C'est là une situation effrayante si l'on considère que chaque réfugié est un être humain en détresse qui a besoin d'une aide pour survivre. Les réfugiés du Mozambique préoccupent tout particulièrement la République-Unie de Tanzanie. Ceux qui viennent d'autres pays ont commencé à rentrer dans leurs foyers et il faut espérer que ce mouvement se poursuivra lorsque leurs gouvernements auront donné des assurances au sujet de leur sécurité. Mais chaque année l'on constate l'arrivée de nouveaux réfugiés en provenance du Mozambique, qui fuient l'exploitation,

les brutalités et les massacres du régime colonialiste portugais. La délégation tanzanienne tient à faire savoir à la délégation portugaise que, quelles que soient les protestations élevées par le Gouvernement portugais, elle accordera à la politique coloniale portugaise le mépris qu'elle mérite aussi longtemps que se poursuivra l'exode massif vers la République-Unie de Tanzanie de la population autochtone du Mozambique.

31. La délégation tanzanienne rend hommage à tous les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les particuliers qui apportent des contributions en espèces et en nature aux gouvernements qui ont besoin d'aide et au Haut Commissariat pour les réfugiés. Le Gouvernement tanzanien continuera à coopérer avec le Haut Commissaire comme il l'a toujours fait. La délégation tanzanienne est heureuse de l'occasion qui lui est donnée de s'associer aux auteurs du projet de résolution A/C.3/L.2080 et espère que la Commission et l'Assemblée générale adopteront ce projet à l'unanimité.

32. M. VALDERRAMA (Philippines) déclare que la présentation que le Haut Commissaire pour les réfugiés a faite de son rapport était empreinte d'une grande probité et reflétait le dévouement du Haut Commissaire à sa tâche. La délégation philippine estime, comme le Haut Commissaire, que la Déclaration universelle des droits de l'homme s'applique aux réfugiés au même titre qu'aux autres personnes qui peuvent avoir besoin de l'aide et de la protection des Nations Unies et elle est impressionnée par la compétence et l'efficacité avec lesquelles le Haut Commissariat s'est acquitté de ses responsabilités envers des dizaines de milliers de réfugiés en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Le succès des activités du Haut Commissaire est illustré par les opérations massives de secours menées au Soudan et l'organisation du pont aérien dans le sous-continent sud-asiatique.

33. La délégation philippine espère sincèrement que les problèmes des réfugiés, en particulier ceux qui se posent dans des territoires coloniaux comme l'Angola, le Mozambique et la Guinée-Bissau, trouveront avant longtemps une solution permanente. Le maintien de l'appui prêté par les Etats Membres aux activités du Haut Commissariat devrait faciliter cette solution. Le Gouvernement philippin a fourni et continue de fournir une assistance aux réfugiés et de prêter son appui aux efforts humanitaires du HCR et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. A cette fin, il a promis des contributions en espèces à ces deux organismes. Si modeste qu'en soit le montant, ces contributions traduisent la préoccupation du Gouvernement philippin pour le sort des réfugiés. De plus, dans un esprit de bonne volonté et d'amitié, les Philippines ont fourni une aide humanitaire de caractère bilatéral aux Gouvernements du Pakistan et du Bangladesh.

34. La délégation philippine s'associe au Haut Commissaire pour prier instamment la communauté internationale de fournir des havres sûrs aux réfugiés et elle attend avec intérêt le rapport du Haut Commissaire sur les résultats des consultations qu'il a engagées avec les gouvernements au sujet du projet de convention relatif à l'asile territorial<sup>1</sup>. Les vues du Gouvernement philippin sur ledit projet figurent dans le deuxième

additif du rapport du Haut Commissaire pour les réfugiés.

35. La délégation philippine appuie pleinement le projet de résolution A/C.3/L.2080, ainsi que l'amendement figurant dans le document A/C.3/L.2084.

36. M. KABINGA (Zambie) déclare que le rapport circonstancié du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés fournira une base solide pour l'adoption de nouvelles mesures en faveur des réfugiés du monde entier. Le problème des réfugiés est une question très importante pour les dirigeants zambiens chargés d'élaborer la politique intérieure et extérieure du pays. Au cours des deux années écoulées, l'augmentation du nombre des réfugiés en Zambie a créé un certain nombre de problèmes de ravitaillement, d'hébergement et d'éducation nouveaux. En octobre 1973, le nombre des réfugiés en Zambie s'élevait à 33 000 et un camp en comptait à lui seul 7 500. Le peuple et le Gouvernement zambiens ont fait, et continuent de faire, tout leur possible pour atténuer les problèmes de ces réfugiés, en coopération avec le Haut Commissariat et d'autres gouvernements et organisations internationales et dans le cadre des politiques propres du Gouvernement zambien. Le Gouvernement zambien est partie à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. A cet égard, M. Kabinga souligne que le rapport du Haut Commissaire fait état du fait que, pour certaines questions de réinstallation, les travaux du Haut Commissaire complètent les activités du Gouvernement zambien.

37. La délégation zambienne reconnaît et apprécie l'importance de l'élément humanitaire dans le problème des réfugiés, ainsi que la neutralité politique pratiquée par le Haut Commissaire. Le Gouvernement zambien apprécie également les contributions que font les Etats Membres en vue d'atténuer les conséquences de l'injustice qui sévit dans le monde. Il ne peut toutefois partager l'enthousiasme de quelques membres de la Commission qui sont convaincus que certains gouvernements font beaucoup pour mettre un terme au problème des réfugiés, alors qu'en réalité les agissements de ces gouvernements contribuent directement et indirectement à perpétuer l'injustice qui est à l'origine du problème des réfugiés dans certaines parties du monde. Le Haut Commissaire a tenu compte de cet élément lorsqu'il a mentionné l'égalité raciale, la tolérance politique et religieuse et la reconnaissance des droits des minorités comme exemples de solutions fondamentales au problème des réfugiés. De l'avis de la délégation zambienne, l'égalité raciale ne signifie pas seulement l'élimination des régimes minoritaires racistes d'oppression, mais également la disparition des manifestations négatives de toutes formes de préjugé racial dans les pays où le racisme est peut-être légalement proscrit, mais où l'application de la loi laisse beaucoup à désirer. La délégation zambienne souhaite aussi que la notion de tolérance religieuse englobe la reconnaissance des devoirs et des droits de ceux qui bénéficient des avantages accordés à tout ressortissant d'un Etat. Elle espère qu'à propos de la question des droits des minorités la Commission prendra aussi en considération les droits des majorités et les obligations des minorités.

38. L'examen des problèmes de réfugiés actuels a achevé de convaincre la délégation zambienne qu'il est

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 12, appendice, annexe I.

vain pour la communauté internationale de continuer à fournir des couvertures aux réfugiés tant que certains des Etats fournisseurs de couvertures fournissent également les armes qui poussent des milliers de personnes à fuir leur pays. La plupart des personnes réfugiées en Zambie sont victimes du colonialisme portugais et britannique et de l'oppression de la minorité raciste d'Afrique du Sud. De plus, en Asie du Sud-Est, dans le sous-continent sud-asiatique, au Moyen-Orient et ailleurs, les habitants voient leurs maisons démolies; et la tragédie qui s'est déroulée récemment au Chili démontre l'hypocrisie de ceux qui plaident pour la cause humanitaire quand ils sont, en fait, responsables de la tragédie créée dans un dessein impérialiste.

39. La délégation zambienne votera en faveur du projet de résolution A/C.3/L.2080, bien qu'elle ait quelques appréhensions au sujet du quatrième alinéa du préambule et du paragraphe 3 du dispositif. Tout en reconnaissant l'importance du rapatriement librement consenti, elle s'élève énergiquement contre l'idée qu'il peut constituer une solution permanente au problème des réfugiés. De plus, cette conception peut avoir des conséquences très graves dans certaines régions où des régimes minoritaires essaient de créer des Etats de colons blancs. La délégation zambienne ne peut accepter le quatrième alinéa du préambule et le paragraphe 3 du dispositif parce qu'elle sait que tant que le Portugal colonialiste continuera d'opprimer les peuples d'Angola et du Mozambique et à recevoir une assistance matérielle, morale et politique des Etats-Unis et de certaines puissances de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et que le régime minoritaire sud-africain continuera d'opprimer la majorité en Afrique du Sud et à occuper la Namibie, il ne saurait y avoir de solution au problème des réfugiés en Afrique australe. De même, tant que le peuple palestinien se verra dénier ses droits légitimes, il ne saurait y avoir de solution permanente au problème des réfugiés au Moyen-Orient. Et cela vaut également pour les peuples du Chili, du sous-continent sud-asiatique, d'autres parties de l'Asie et d'ailleurs.

40. Mme ESHÉL (Israël) dit que c'est avec satisfaction que sa délégation a écouté la déclaration liminaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (2038<sup>ème</sup> séance) et a lu son rapport. En tant que membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat, Israël a eu l'occasion d'exprimer ses vues et de faire des suggestions pour appuyer les activités du Haut Commissaire. Il apprécie vivement le dévouement du Haut Commissaire à la cause des réfugiés et la manière efficace dont lui et son personnel s'acquittent de leurs tâches. La clef des succès remarquables qu'il a obtenus réside sans aucun doute dans le fait que son action est uniquement guidée par des considérations d'ordre humanitaire et qu'il a sauvegardé la neutralité de son organisation en la maintenant au-dessus des luttes et des désaccords politiques.

41. Cela est d'autant plus remarquable que toutes les situations qui créent des problèmes de réfugiés ont pour origine des tensions politiques et des conflits armés. C'est ainsi qu'au lieu d'assister à une réduction des activités du Haut Commissaire — objectif qu'il poursuit lui-même inlassablement — on a enregistré une augmentation incessante du nombre des réfugiés et des situations d'urgence, qui ont nécessité des actions de secours rapides et des négociations diplomatiques

patientes et suivies, afin de parvenir à des solutions à long terme. Malheureusement, le mandat du Haut Commissaire devra être reconduit aussi longtemps que des crises politiques imprévues et imprévisibles provoqueront de nouvelles catastrophes humaines. A cet égard, Mme Eshel fait observer que c'est grâce à l'élargissement de son mandat que le Haut Commissaire a pu adopter une méthode plus souple, qui s'est révélée efficace lors des situations qui ont surgi en 1972, que celles-ci aient donné lieu à des secours d'urgence, à une aide à la réadaptation, au rapatriement volontaire, à l'intégration dans les pays d'asile, à la réinstallation dans d'autres pays ou à une protection juridique. La délégation israélienne est heureuse de noter que, même si les ressources financières dont dispose le Haut Commissaire sont loin d'être suffisantes au regard de l'importance des problèmes considérés, le Haut Commissaire a pu, grâce à une coopération plus étroite avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des gouvernements, mobiliser pour son programme des ressources supplémentaires.

42. En ce qui concerne les divers instruments internationaux relatifs à la protection juridique des réfugiés, Israël a ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et a adhéré au Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés. La délégation israélienne partage les inquiétudes exprimées par le Haut Commissaire dans son rapport, selon lesquelles de simples statistiques sur la participation à ces instruments internationaux n'ont aucun sens si ces instruments ne sont pas appliqués de façon concrète et satisfaisante. Au sein du Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat, la délégation israélienne a soulevé la question de savoir si le moment n'était pas venu d'adopter à cette fin une nouvelle approche faisant intervenir, outre le droit et l'administration publique, beaucoup d'autres disciplines connexes. Les sciences sociales pourraient être utiles pour obtenir que chaque société accepte de prendre les mesures pratiques nécessaires pour traduire dans les faits les paroles et les idéaux. La délégation israélienne est d'avis qu'une étude de la question pourrait aboutir à une exécution plus satisfaisante des obligations internationales d'ordre humanitaire.

43. Le Gouvernement israélien a transmis au Haut Commissaire ses observations (voir A/9012/Add.2) concernant l'opportunité d'une convention sur l'asile territorial. Il a certaines réserves sur ce sujet complexe qui, selon lui, est étroitement lié à la question de l'extradition. Un échange de vues sur la question lors d'une conférence internationale pourrait être utile, mais la délégation israélienne est convaincue qu'il faut accorder la priorité à l'examen de l'application des conventions qui existent déjà.

44. Pour marquer sa gratitude au Haut Commissaire, la délégation israélienne annonce que sa contribution au HCR, qui a été augmentée l'année dernière à 10 000 dollars, sera répétée. En outre, la délégation israélienne votera en faveur du projet de résolution A/C.3/L.2080.

45. Selon M. EL-FATTAL (République arabe syrienne), le rapport du Haut Commissaire pour les réfugiés illustre la fragilité du lien entre l'homme et sa patrie. Il est extrêmement regrettable que le problème

des réfugiés n'a pas diminué et que le nombre des réfugiés dont s'occupe le HCR soit même en augmentation, en particulier en Afrique. De plus, les raisons de l'expatriation sont de plus en plus complexes. Il est donc indispensable que la communauté internationale appuie davantage l'action du Haut Commissaire, tant en éliminant les causes du problème des réfugiés qu'en offrant au Haut Commissaire une aide morale et matérielle. Les activités du Haut Commissaire méritent certainement cette assistance et cet appui parce qu'elles reposent sur le droit des réfugiés, en tant qu'individus ou groupes nationaux, à être rapatriés dans leur pays d'origine et sur le principe que le rapatriement librement consenti est la solution la plus humaine et la plus pratique qui puisse être apportée au problème des réfugiés, ainsi qu'il a été amplement démontré au cours des dernières années.

46. L'approche régionale adoptée par le HCR s'est révélée efficace mais le régionalisme ne doit pas oublier la nécessité d'une action internationale, surtout lorsqu'une multitude de personnes deviennent des réfugiés du fait de politiques et pratiques colonialistes. A cet égard, la République arabe syrienne condamne les régimes colonialistes et racistes du Portugal et de l'Afrique du Sud, qui sont responsables des problèmes de réfugiés créés dans les pays d'Afrique australe. Le problème de ces réfugiés, à qui il faut donner toutes possibilités de regagner leur patrie, doit rester au premier plan des préoccupations de l'ensemble de la communauté internationale.

47. S'agissant du projet de convention sur l'asile territorial, au sujet duquel le Haut Commissaire a demandé aux gouvernements de présenter leurs observations, la délégation syrienne considère que le droit d'asile est un droit sacré, reconnu depuis des temps immémoriaux, et que ce droit doit être développé et codifié dans une convention. On relève cependant une tendance à confondre la condition de réfugié et celle d'émigrant. La condition de réfugié est imposée à un individu alors que celle d'émigrant est assumée délibérément. Des clauses de sauvegarde devraient figurer dans tout projet d'articles sur l'asile territorial, afin d'empêcher toute interprétation qui permettrait à certains régimes d'exploiter le droit de l'individu à l'asile ou de créer des situations susceptibles de provoquer des émigrations massives. Toute convention internationale devra également contenir des garanties protégeant la souveraineté des Etats ainsi que les droits des personnes auxquelles un asile territorial massif pourrait porter préjudice. C'est ainsi qu'il faudra veiller à empêcher que, sous couvert d'asile territorial, on ne favorise en fait un colonialisme de peuplement.

48. En ce qui concerne la déclaration par laquelle le représentant de la Suède, à la séance précédente, a appelé l'attention de la Commission sur le fait que les autorités chiliennes avaient employé la force physique contre l'ambassadeur de Suède au Chili, la délégation syrienne appuie la demande formulée par ce représentant et espère que le problème des nombreux réfugiés qui se sont placés sous la protection des ambassades à Santiago sera bientôt résolu afin que les intéressés puissent recommencer à mener une vie normale.

49. La délégation syrienne appuie le projet de résolution A/C.3/L.2080 et regrette de ne pouvoir compter au nombre de ses auteurs du fait que la

République arabe syrienne n'a pas encore ratifié les conventions mentionnées. La République arabe syrienne regrette également de n'avoir pas encore pu contribuer au Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, mais c'est parce qu'elle doit déjà s'occuper du sort de plus de 300 000 réfugiés ou personnes déplacées se trouvant sur son propre territoire.

50. M. PETROPOULOS (Grèce) dit que la délégation grecque tient elle aussi à exprimer sa satisfaction devant le travail extrêmement utile qu'a effectué le HCR au cours de l'année écoulée. Le Haut Commissaire et son personnel s'emploient activement à mener à bien des tâches humanitaires pour soulager un grand nombre d'êtres humains. Les résultats tangibles de cette action au Soudan, au Pakistan et en Ouganda démontrent l'importance du HCR. Les situations nouvelles et sérieuses auxquelles le Haut Commissaire a dû faire face au cours de 1972 ont été abordées de la façon la plus efficace, en coopération avec d'autres organes des Nations Unies. Le rôle de coordination que le Haut Commissaire a joué a été décisif pour le succès de ces opérations et a fourni le cadre dans lequel ont pu être mobilisées les ressources dont disposent les organismes des Nations Unies pour faire face à des situations d'urgence.

51. La délégation grecque est heureuse de noter que le programme ordinaire du Haut Commissaire continue à être exécuté malgré les situations d'urgence qui existent en Afrique. La Grèce contribue chaque année au programme ordinaire et coopère avec les services du Haut Commissariat à Athènes. La Grèce est partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi qu'au Protocole de 1967 et envisage la possibilité d'adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

52. La délégation grecque souhaite figurer au nombre des auteurs du projet de résolution A/C.3/L.2080 et espère que le mandat du Haut Commissaire sera prolongé afin que la communauté internationale puisse continuer à bénéficier du dévouement avec lequel il accomplit sa tâche humanitaire.

53. Mme BERTRAND DE BROMLEY (Honduras) dit que la lecture de l'introduction au rapport du Haut Commissaire pour les réfugiés est toujours une expérience édifiante qui donne à la Commission l'occasion de voir que ses idéaux en matière des droits de l'homme sont traduits dans les faits. Le rapport du Haut Commissaire reflète son profond dévouement et le fait que, bien que s'occupant de milliers de personnes, il ne perd jamais de vue l'individu et les besoins et aspirations de chaque être humain. La délégation honduraise adresse au Haut Commissaire et à son personnel ses vœux de succès pour 1974 et est heureuse de se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.3/L.2080 qui, espère-t-elle, sera adopté à l'unanimité.

54. Mlle FAROUK (Tunisie) exprime l'appui total de sa délégation au travail excellent effectué par le Haut Commissaire pour les réfugiés et ses collaborateurs en vue d'apporter une solution définitive au problème des réfugiés et de renforcer la protection internationale de ces derniers.

55. Les mesures prises par le Haut Commissaire durant les trois dernières années en vue de faire face aux

problèmes sans précédent qui ont surgi ont abouti au rapatriement librement consenti d'un nombre impressionnant de réfugiés soudanais, bengalis et pakistanais. Les résultats obtenus dans les domaines du rapatriement et de la réinstallation comme suite aux accords d'Addis-Abeba et de New Delhi démontrent que le Haut Commissariat est très capable de mener à bien les tâches exceptionnelles dont l'Assemblée générale l'a chargé. En ce qui concerne la situation nouvelle qui vient de se créer en Amérique latine, le Haut Commissariat se trouve devant ce que l'on pourrait appeler les symptômes du problème des réfugiés. Des situations politiques nouvelles créent inévitablement certains bouleversements. Dans le cas des réfugiés venant des territoires non autonomes, la délégation tunisienne considère que la seule solution permanente demeure l'autodétermination, c'est-à-dire l'élimination des causes qui se trouvent à l'origine du problème.

56. Pour ce qui est de la protection internationale des réfugiés, qui exige la mise en œuvre et le renforcement des lois internationales humanitaires intéressant les réfugiés et les personnes qui se trouvent dans des situations analogues, Mlle Farouk rappelle que son pays a adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et a été l'un des auteurs de la Déclaration sur l'asile territorial adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2312 (XXII).

57. Elle espère que le projet de résolution A/C.3/L.2080, dont la Tunisie est l'un des auteurs, sera adopté par la Commission à l'unanimité, car ce texte reconnaît l'efficacité avec laquelle le Haut Commissaire et ses collaborateurs s'acquittent de leur mission humanitaire et recommande de mettre à leur disposition les moyens nécessaires à la poursuite de leur tâche.

58. M. ALARCON (Cuba) dit que la délégation cubaine a pris note du rapport présenté par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et qu'il est reconnaissant au Haut Commissaire des efforts qu'il a déployés en 1973 pour s'acquitter de sa tâche humanitaire dans l'intérêt de milliers de personnes. Comme il ressort du rapport, le problème des réfugiés est étroitement lié aux réalités politiques actuelles que l'Assemblée générale et les organismes des Nations Unies s'efforcent de résoudre, telles que la tragédie de milliers d'Africains qui ont été expulsés de leurs foyers par le colonialisme et celle des Palestiniens et d'autres ressortissants arabes qui, au Moyen-Orient, ont été déracinés par suite de l'agression sioniste. Ces problèmes montrent qu'il est indispensable de multiplier les efforts pour trouver des solutions politiques au problème des réfugiés. En 1973, par suite des situations politiques nouvelles qui se sont créées, le Haut Commissariat a dû développer ses activités afin de protéger les droits des peuples en Afrique et au Moyen-Orient.

59. L'attaque brutale dirigée contre l'ambassadeur de Suède au Chili et qui a été mentionnée par plusieurs délégations à la séance précédente, n'est qu'une conséquence de plus du récent coup d'Etat militaire au Chili. Le nouveau régime a lancé contre tous les étrangers une campagne féroce qui n'a épargné ni les fonctionnaires internationaux ni les boursiers. Les tortures auxquelles ont été soumis les réfugiés étrangers, dont certains ont même été mis à mort, ont obligé le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à intervenir ainsi qu'il l'a dit à la séance précédente. De

nombreux gouvernements, y compris le Gouvernement cubain, ont volontairement coopéré avec le Haut Commissaire. Les diplomates en poste à Santiago ont beaucoup de difficultés, en raison de la situation qui s'est installée au Chili, à s'acquitter de leurs tâches les plus élémentaires. L'attaque brutale dont l'ambassadeur de Suède a été victime illustre parfaitement le climat politique qui règne dans un pays soumis à la règle fasciste. Cette attaque montre ce que les acolytes de Pinochet pensent des droits de l'homme, des conventions sur l'asile diplomatique et des règles touchant les relations pacifiques entre les nations.

60. Lorsque la délégation cubaine a dénoncé l'attaque lancée contre l'ambassade de Cuba immédiatement après le coup d'Etat fasciste du 11 septembre, elle a souligné que ces provocations et ces menaces n'étaient pas dirigées exclusivement contre l'ambassade de Cuba, mais qu'elles visaient aussi d'autres missions diplomatiques à Santiago. C'est ce que les derniers événements ont confirmé.

61. Les attaques barbares et sans précédent contre l'ambassadeur, M. Edelstam, et ses collaborateurs ne constituent toutefois pas un événement isolé : elles font partie d'un plan mûrement réfléchi que la junte fasciste est en train d'exécuter. La raison pour laquelle la tyrannie fasciste continue à violer de façon flagrante les droits diplomatiques et les conventions sur l'asile est qu'elle n'a pas pardonné à M. Edelstam de s'être courageusement employé à protéger les droits de l'homme non plus que les nobles efforts qu'il a déployés au profit des milliers de réfugiés étrangers que le régime persécute de la façon la plus impitoyable. Les desseins de la junte fasciste à l'égard de l'ambassadeur de Suède ont commencé à se manifester au début du mois de novembre, lorsque l'armée a encerclé le bâtiment autrefois occupé par l'ambassade de Cuba et actuellement placé sous la protection de l'ambassade de Suède. La troupe a arrêté les personnes qui entraient dans le bâtiment ou en sortaient et a fouillé les véhicules diplomatiques appartenant à l'ambassade de Suède. Le numéro 1998 de la revue *Ercilla* pour la semaine du 14 au 20 novembre, où il est dit que M. Edelstam a dépassé les limites de la diplomatie, offre un exemple de la campagne actuellement menée par la presse chilienne réactionnaire.

62. C'est bien plutôt le régime chilien qui a dépassé toutes les limites en commettant les crimes les plus graves contre l'humanité et les violations les plus flagrantes du droit international. Le nouveau régime établi au Chili a bafoué tous les principes d'humanité; il est indispensable de mobiliser l'opinion publique internationale pour qu'elle s'élève contre la règle barbare imposée au peuple chilien. Le Haut Commissaire pour les réfugiés a mené une action louable en s'efforçant de sauver des vies humaines, de secourir les persécutés et de persuader les laquais du régime fasciste de respecter au moins en partie les règles reconnues par tous les Etats. L'Organisation des Nations Unies doit appuyer ses efforts et exiger avec énergie que les normes les plus fondamentales de la civilisation soient respectées. Elle doit prendre d'urgence des mesures pour retirer du Chili ses bureaux et ses représentants, qui n'y jouissent plus des garanties minimales.

63. De leur côté, les Etats Membres doivent se dresser contre les bourreaux afin de les démasquer et exprimer leur solidarité agissante à ceux qui combattent

pour la liberté et résistent à l'assaut de l'impérialisme et de la réaction yankee. La raison pour laquelle le régime fasciste poursuit son orgie de répression deux mois après le coup d'Etat qu'il a traîtreusement perpétré est qu'il craint encore la résistance populaire qui ne cesse de croître. Le peuple chilien des travailleurs, des paysans et des étudiants, qui a hérité de traditions démocratiques et anti-impérialistes profondément enracinées, rendra son verdict plus tôt que ne s'y attendent ses oppresseurs. Il est inspiré par l'exemple glorieux de son président martyr, Salvador Allende, qui est devenu pour l'éternité le porte-étendard des adversaires du fascisme. Afin que ce jour glorieux arrive plus vite, toutefois, la communauté internationale doit exprimer sa solidarité au peuple chilien. Elle doit faire en sorte que les fascistes ne puissent agir impunément nulle part dans le monde. Ils doivent être rejetés du monde civilisé, dont ils ne font pas partie.

64. M. BAZAN (Chili) déclare qu'il répondra aux observations de certaines délégations qui sont sincèrement préoccupées par le problème des réfugiés, avant de répliquer à la dernière diatribe de la délégation cubaine.

65. Pour commencer, M. Bazan souhaite que l'on sache bien que le Chili a toujours ouvert ses portes aux réfugiés. C'est pourquoi il s'inquiète des fréquentes allusions aux "réfugiés du Chili", qu'il a pu entendre et qui donnent une fausse impression. Les termes propres seraient plutôt les "réfugiés qui ont trahi le Chili". Les personnes en question ont été expulsées de leur pays d'origine et ont été reçues au Chili comme réfugiés. En tant que réfugiés, elles ont l'obligation de s'abstenir de toute intervention dans la politique intérieure du pays. Or, non seulement des réfugiés ont enfreint cette obligation; mais encore ils ont incité les Chiliens à la violence et ont même à un certain moment participé à l'assassinat de citoyens chiliens. Le Gouvernement chilien, qui a le droit et le devoir de préserver l'ordre public, a poursuivi en justice certains de ces traîtres étrangers et en a expulsé d'autres.

66. M. Bazan s'inquiète de ce que plusieurs délégations de gouvernements sérieux et respectables aient formulé des critiques, sans même mentionner le motif des décisions du Gouvernement chilien, à savoir que les réfugiés en question avaient enfreint l'obligation de ne pas intervenir dans les affaires intérieures du pays. Cette façon de considérer le problème est fautive et peut avoir de graves conséquences pour les travaux futurs du Haut Commissaire. Si la Commission préfère parler uniquement de la protection des réfugiés et passer entièrement sous silence leurs fautes, tous les réfugiés jouiront sans distinction d'un statut spécial et seront libres de troubler l'ordre impunément. Si la Commission ne fait preuve d'aucune compréhension à l'égard des gouvernements qui ont jugé nécessaire de sévir contre les réfugiés qui ne se sont pas soumis à la loi, ces gouvernements deviendront extrêmement prudents et hésiteront à coopérer et à admettre de nouveaux réfugiés. Le malentendu qui règne au sujet des réfugiés qui ont trahi le Chili pourrait, s'il n'est pas éclairci, constituer un précédent dangereux qui pourrait faire obstacle aux travaux futurs du Haut Commissaire.

67. Le Chili a ratifié la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés et a toujours ouvert ses portes aux réfugiés. Jusqu'à ces der-

nières années, tous ceux qu'il a accueillis ont répondu à son hospitalité en se conformant strictement à l'obligation de ne pas intervenir dans sa politique intérieure. La plupart de ceux qui sont arrivés au cours des dernières années en ont fait autant; toutefois, une minorité parmi ces réfugiés récents s'est engagée dans la subversion. L'article 2 de la Convention relative au statut des réfugiés requiert de se conformer aux lois du pays où ils se trouvent et l'article 15 leur interdit de former des associations à buts politiques. Aux termes de l'article 2, ils sont donc soumis à la loi chilienne, qui les écarte des affaires de politique intérieure.

68. Au cours des trois dernières années, toutefois, certains réfugiés, d'intelligence avec le gouvernement d'Unité populaire et formés à l'école des spécialistes castristes, ont entraîné des guérilleros, commis des actes de sabotage, projeté et dirigé des appropriations de biens privés, encouragé l'insubordination au sein de l'armée et perpétré encore d'autres actes subversifs. Le fait que le gouvernement d'Unité populaire les ait tolérés ne justifie pas des activités qui, d'ailleurs, avaient déjà éveillé l'inquiétude de la communauté internationale. Le 11 septembre, quand fut mis un terme à la collusion entre autorités et réfugiés séditieux, le peuple chilien a réclamé la comparution de ces derniers pour qu'ils rendent compte de leurs crimes. Il n'y a pas de xénophobie au Chili, mais il y a eu simplement de l'indignation devant la conspiration et les actes dont ces étrangers sont individuellement coupables.

69. Comme c'est son droit aux termes de l'article 2 de la Convention relative au statut des réfugiés, le Gouvernement chilien a écroué les personnes en question pendant qu'on enquêtait sur leurs crimes présumés. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a alors téléphoné au Ministre chilien des affaires étrangères pour lui faire part de son inquiétude quant au bien-être des réfugiés. Le Ministre lui a assuré que le Gouvernement chilien respecterait la Convention relative au statut des réfugiés. Cette promesse a été tenue. Au terme de l'instruction, un grand nombre de réfugiés ont été reconnus innocents et ils ont reçu l'assurance que leur situation serait normalisée et qu'ils recevraient toutes les garanties nécessaires. Quant à ceux qui ont été convaincus de culpabilité, certains seront jugés, d'autres expulsés. Ceux qui seront jugés auront le droit de se défendre et le Barreau; ainsi que plusieurs groupes d'avocats chiliens, ont déjà offert leurs services. La décision de les faire comparaître est celle d'un gouvernement souverain, et n'est donc soumise ni au contrôle ni à la supervision d'aucun gouvernement étranger. Toute tentative dans ce sens d'un gouvernement étranger serait une violation de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

70. Selon l'article 33 de la Convention relative au statut des réfugiés, la sûreté de l'Etat prime la sécurité personnelle d'un réfugié dont on a de bonnes raisons de penser qu'il est dangereux pour le pays où il se trouve ou qui menace la communauté nationale de ce pays. Dans le cas des réfugiés qu'il a décidé d'expulser, le Chili aurait pu le faire sans se soucier de leur sauvegarde ou de leur liberté. Or, le Gouvernement chilien a donné à chacun d'eux la possibilité de choisir le pays où il désirait aller. Le Haut Commissaire a établi que les allégations selon lesquelles des réfugiés boliviens auraient été renvoyés en Bolivie étaient sans fondement. Le Gouvernement chilien a donné, aux

réfugiés expulsés toutes garanties quant à leur voyage, leur accordant la protection et la sécurité qu'eux-mêmes ont essayé de détruire dans le pays qui les avait accueillis.

71. En ce qui concerne la diatribe castriste, M. Bazan remarque qu'il est tout à fait regrettable que le représentant de Cuba fasse perdre son temps à la Commission avec des déclarations politiques de ce genre, qui sont entièrement déplacées dans un débat sur un point de l'ordre du jour sans caractère politique comme la question des réfugiés. Bien qu'il répugne lui-même à gaspiller davantage de temps de la Commission, M. Bazan estime qu'il ne peut faire autrement que de répondre. Le Gouvernement cubain, tout en professant de la sollicitude pour le sort des réfugiés, ne s'intéresse en fait qu'aux avantages politiques qu'il peut retirer du débat. Loin de protéger les réfugiés, le Gouvernement cubain les crée, depuis 13 ans d'ailleurs, par les persécutions qu'il fait subir à ses propres citoyens. Selon le rapport du Haut Commissaire, il y a 7 700 réfugiés originaires des Antilles en Espagne seulement, et 25 000 autres attendent de pouvoir émigrer. La plupart de ces réfugiés sont, évidemment, des Cubains.

72. Non content d'alimenter le flot des réfugiés dans le monde, le Gouvernement cubain, poussé par ses ambitions néo-colonialistes et expansionnistes, a

essayé d'envoyer des éléments subversifs au Venezuela et de promouvoir une occupation militaire de la Bolivie. Ces deux tentatives ayant échoué, il a ensuite essayé de réaliser un projet de division du peuple chilien. Les mesures prises alors au Chili avec l'encouragement du Gouvernement cubain ont eu pour conséquence la persécution et l'arbitraire et ont obligé des milliers de Chiliens à s'expatrier, comme ce fut le cas pour certains membres de la famille de M. Bazan lui-même. Paradoxalement, en l'occurrence, ceux qui, au Chili, s'étaient engagés dans la subversion et, expulsés, avaient choisi d'être envoyés à Cuba, ont paru tout aussi indésirables au Gouvernement de Castro, qui n'a répondu à aucune de leurs demandes. Une telle insensibilité montre que Cuba n'a certainement pas l'autorité morale qui lui permettrait de parler des réfugiés.

73. M. GRAEFRAETH (République démocratique allemande), invoquant l'article 120 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, propose l'ajournement de la séance.

74. Le PRÉSIDENT met la proposition aux voix.

*Par 39 voix contre 8, avec 42 abstentions, la proposition est adoptée.*

*La séance est levée à 13 h 15.*

## 2040<sup>e</sup> séance

Mardi 27 novembre 1973, à 15 h 10.

Président : M. Yahya MAHMASSANI (Liban).

A/C.3/SR.2040

### POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (fin)** [A/9003 et Corr.1, chap. XXIV, sect. C; A/9012 et Add.1 et 2, A/C.3/L.2080, A/C.3/L.2084]

1. M. BAZAN (Chili) rappelle qu'il a montré, à la séance précédente, que le castrisme était moralement indigne de participer au débat sur les réfugiés. Le régime cubain n'a ratifié ni la Convention ni le Protocole relatifs au statut des réfugiés. Ce qui signifie qu'il n'a jamais été disposé à assumer la moindre obligation en faveur des réfugiés et que, tant que le despotisme sera au pouvoir, les portes de Cuba resteront fermées aux réfugiés, encore qu'elles demeurent ouvertes pour laisser sortir les réfugiés cubains. La sordidité castriste devant le malheur des réfugiés se voit encore confirmée par le fait aggravant que le régime qui s'est implanté à Cuba ne contribue pas un centime au Programme du Haut Commissariat. Cuba n'est pas au nombre des pays mentionnés aux pages 53 à 57 du rapport du Haut Commissaire (A/9012), où figurent les pays qui contribuent aux divers programmes du Haut Commissariat. La raison en est que le régime cubain actuel, qui n'a voulu accorder l'asile sur son territoire à aucun réfugié, ne veut pas non plus contribuer à l'aide que d'autres sont disposés à prêter aux réfugiés.

2. L'intervention du représentant de Cuba au cours du débat n'est pas constructive. Elle y a introduit un

élément de haine politique qui n'a aucune raison d'être à la Troisième Commission, organe qui se consacre uniquement aux questions humanitaires. Il est vraiment paradoxal que le représentant du régime qui remporte la palme en étant le plus grand exportateur de réfugiés de notre temps porte des accusations contre le Chili, qui a accueilli des réfugiés par dizaines de milliers et continuera de le faire, car c'est un pays libre et ouvert, où le sentiment de la fraternité humaine ne s'est pas perdu.

3. M. NKUNDABAGENZI (Rwanda) s'associe à ceux qui ont pris la parole avant lui pour rendre hommage au Haut Commissaire pour l'excellent rapport qu'il a présenté (A/9012 et Add.1 et 2) et qui rend compte de l'immense travail accompli par le Haut Commissariat pour aider ceux qui souffrent à cause de leur race, de leur religion ou de leurs opinions politiques ou parce qu'ils luttent contre l'*apartheid*. Il importe de considérer l'individu dans sa dignité de personne humaine, et c'est cet être humain qui inspire de la compassion, indépendamment des convictions politiques de cet individu et de ceux qui l'accueillent.

4. Le Rwanda n'a épargné aucun effort pour appliquer, dans toute la mesure compatible avec son droit interne, la Convention relative au statut des réfugiés. C'est ainsi qu'il accueille sur son territoire des réfugiés et les aide généreusement. Par ailleurs, il a participé à l'élaboration d'une convention destinée à aider les réfugiés africains, ce qui l'autorise à solliciter la collaboration de la communauté internationale à ce projet.